



N°44 - décembre 2021

## Paiement du solde des aides PAC 2021

Le versement du solde des aides PAC est arrivé le 8 décembre 2021 sur les comptes des exploitants agricoles. Celui-ci a concerné les aides découplées (paiement de base, paiement redistributif, paiement vert et paiement en faveur des jeunes agriculteurs), les aides ovines et caprine, et l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN).

Au niveau national, cela représente un montant total de près de 2 milliards d'euros. Compte-tenu des avances déjà versées depuis mi-octobre, ce versement du 8 décembre porte le montant total versé aux exploitants agricoles à 7,17 milliards d'euros. Un versement pourra également avoir lieu le 22 décembre 2021 pour les aides qui auront été instruites entre le 28 novembre et le 12 décembre 2021.

Pour le département de la Vienne, près de 70 millions d'euros ont été versés aux exploitants lors de l'acompte d'octobre, auxquels viennent de se rajouter 51,5 millions d'euros de solde. C'est ainsi un montant total provisoire (acompte + solde) d'environ 121,5 millions d'euros qui a déjà été payé en faveur de la Ferme Vienne pour la campagne 2021. Les autres aides seront versées selon un calendrier habituel (cf. page suivante).



# Calendrier du versement du solde des autres aides



Aides bovines :  
fin janvier 2022



Veau sous la mère :  
mars/avril 2022



Assurance récolte :  
février 2022



BIO-MAEC :  
à partir de mars 2022



Aides couplées végétales :  
février et mars 2022 selon  
les aides demandées

## Campagne 2022



Télépac ouvrira le **1<sup>er</sup> janvier 2022** pour les aides animales.

Rappel des dates limites de déclaration :

- **31 janvier 2022** pour les aides ovines et caprines.
- **15 mai 2022** pour les aides bovines.

## Transferts de DPB 2022

Prévision de mise en ligne des formulaires sur Télépac à la **mi-janvier 2022.**

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



[facebook.com/Prefet86/](https://facebook.com/Prefet86/)



[twitter.com/Prefet86](https://twitter.com/Prefet86)



[instagram.com/prefet86/](https://instagram.com/prefet86/)

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°44 - Décembre 2021

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne